

Décision

Générale

colonial

Décision n° 179 mettant à La disposition du commandant de la marine le canon de 47 mm, en batterie sur la jetée

n° 179

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1940

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le canon de 47mm, en batterie sur la jetée, est mis à la disposition du commandant de la marine en vue de son utilisation comme canon de semonce au poste de reconnaissance du Héron,

Art. 2

— Le commandant de la marine s'entendra avec le Service de l'artillerie pour la fourniture des munitions nécessaires.

Art. 3

Le commandant de la marine, le chef du Service de l'artillerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée,

Hubert DESCHAMPS,